se-unsa.org

A Epinal, le 21 septembre 2021

Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1

Monsieur le Directeur académique,

Le ministère a décidé, pour les enseignants de CP/CE1, que « six heures d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour leur permettre de saisir les réponses de leurs élèves ».

Cette décision répond à une demande du SE-Unsa et vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par la saisie.

Cependant, comme ces évaluations ont lieu deux fois dans l'année pour les élèves de CP,et que ces deux passations entraînent un surplus de travail dans les deux cas, le SE-Unsa des Vosges vous demande de bien vouloir dégager à nouveau six heures d'APC lors de la saisie des réponses des évaluations de mi-CP.

Nous attirons également votre attention sur les personnels qui n'effectuent pas les APC (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment) et auxquels le SE-Unsa vous demande donc d'accorder, au choix :

- une compensation horaire pour les personnels concernés sur, par exemple, sur les animations pédagogiques, ou sur les 2 demi-journées laissées à l'initiative des autorités académiques ,

- une compensation financière avec des heures supplémentaires

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en notre attachement au service public d'éducation,

Catherine Renard,

Secrétaire départementale du Se Unsa